GRUFFY, SON HISTOIRE

Retrouvons les savoyards de Gruffy aux 18ème et 19ème siècles.

Dans le précédent article, nous avions accordé une attention particulière aux deux vestiges, témoins de la manifestation du pouvoir dans le passé : le château et l'église. Nos dernières lignes étaient cependant consacrées aux habitants de Gruffy dont nous ne savions que peu de choses - rares sont les témoignages directs- sinon qu'ils continuaient à vivre de l'agriculture et que, malgré la succession aléatoire des mauvaises saisons, des disettes, des maladies, des épidémies, des guerres... ils s'accrochaient avec passion à leur terroir. Ils auraient pu écrire -s'ils l'avaient su- comme l'abbé de Saint-Réal au marquis de Saint-Maurice : *«Je suis savoyard, c'est tout dire» !*

Le Révérend Dufour : un témoin sentencieux !

Le premier témoignage que nous citerons date du milieu du 19ème siècle. C'est celui du Révérend Bernard DUFOUR, curé, tel qu'il nous le transmet dans un cahier, sur une page intitulée : *«Statistique de recensements de 1753 à 1853, homme, bétail, état économique et social».*

«Gruffy est situé dans une position fort agréable, au pied de la montagne de Semenoz qui le confine au levant; il est confiné du midi au couchant par la rivière du Chéran, et au Nord, Nord-Ouest par les paroisses de Viuz la Chiésaz et de Mûres. Son terrain est fertile en froment, seigle, métis, légumes et menu blé. Les noyers, les arbres fruitiers y réussissent très bien; son sol est pierreux dans quelques endroits et sablonneux sur les plages de Chéran. Il est à trois lieues de pied d'Annecy et de Rumilly où ses habitants ont presque tout leur commerce; ils exportent leurs bois à Rumilly, et les blés et les autres denrées à Annecy. Il ne se trouve plus aujourd'hui que ceux forains qui y possèdent des fermes : M. Tissot, notaire, et M. Audé; autrefois le seigneur du lieu et les bourgeois d'Annecy possédaient la plus grande partie des terres. En 1753, d'après le recensement, pris cette année-là, par M. Léonard, sa population n'arrivait pas à 400 âmes; aujourd'hui 19-8-bre 1853, d'après le recensement pris en 1850, sa population est de 1022. Ses habitants sont généralement pauvres et obérés de dettes: la facilité qu'ils ont eue il y a 20 à 30 ans de trouver des capitaux à emprunter sur la réputation que Gruffy était à l'aise et qu'il l'était en effet; les achats qu'ils ont eu l'ambition de faire par les biens qui se sont vendus par les Bandes-noires, ou à leur instar; leur acharnement à la dévastation de la montagne, au lieu de la partager à temps et à propos, les ont ruinés et démoralisés. On y compte aujourd'hui 26 paires de boeufs de moins qu'en 1820. L'agriculture y a fait quelques petits progrès de la part de quelques individus; mais en général les habitants ne paraissent pas y avoir beaucoup de goût; plusieurs se sont mis à labourer avec des vaches, et ce labourage qui est généralement léger ne donne pas au sol l'activité du produit qu'il donnerait. Au milieu des sources de décadence dont nous avons parlé, l'esprit processif s'est introduit à Gruffy, et pour des objets de peu de valeur, beaucoup ont fait ou supporté des frais tantôt plus tantôt moins considérables, mais toujours onéreux; il en est résulté aussi que plusieurs ont déjà été expropriés de leurs biens et que plusieurs le seront encore. Ces suites

malheureuses sont un châtiment de leur indifférence religieuse et morale, et du mépris des conseils multipliés qui leur ont été donnés.»

NOTES :
Forain : propriétaire qui n'a pas son domicile dans le lieu où ses biens sont situés.
Révérend Léonard, curé de 1731 à 1767.
19-8-bre : 19 octobre
Bandes noires : association(s) secrète(s) qui, disait-on, achetai(en)t les terrains et pratiquai(en)t la spéculation foncière !
26 paires de boeufs de moins : le chiffre paraît exagéré pour une petite communauté comme Gruffy.

Dans ce document, c'est bien l'homme qui témoigne, celui qui pendant 35 ans, de 1824 à 1859, est en activité sur le territoire de Gruffy, qui en connaît les activités économiques et sociales. S'il insiste sur l'esprit procédurier des Grufféens, c'est que lui-même y a recours assez règulièrement et il semble que ce soit une pratique ancienne, déjà bien établie, pour faire rentrer l'argent des mauvais payeurs.

Mais c'est aussi le prêtre, le Révérend. A ce titre, il ne peut s'empêcher d'avoir sa vision de l'histoire... Certes, il ne fait pas allusion directement à la Révolution, aux idées nouvelles qui se sont installées, mais on sent qu'il a du mal à interpréter les comportements de ses concitoyens, les bouleversements économiques et sociaux auxquels il assiste. Ne pouvant trouver d'explications acceptables, il les attribue, en toute «logique religieuse», à l'irréligiosité de son temps et à l'indépendance coupable des esprits.

Cette attitude n'est pas propre au Révérend Dufour de Gruffy, mais correspond en fait à la mentalité du clergé de l'époque, ainsi que le montre, entre autres, l'enquête de 1845 proposée par Mgr Rendu, évêque d'Annecy, sur les usages et coutumes des paroisses. Le clergé de cette période a le souvenir récent de moments pénibles, voire dangereux, et il a tendance à idéaliser le passé, en rejetant la nouveauté et tout ce qui vient d'ailleurs qui risque de compromettre la cohésion du groupe social, la conception autoritaire et patriarcale de la société.

Philibert Simond, un vicaire controversé !

Il faut dire qu'à Gruffy, l'épisode révolutionnaire a été lié au nom du vicaire Philibert Simond, neveu apprécié du Révérend-curé de Gruffy, Claude Joseph Simond, et qui avait embrassé la cause révolutionnaire. Les habitants connaissaient certainement ce vicaire puisqu'il serait resté à Gruffy pendant 4 ans, même si, comme on le note un peu perfidement dans un document manuscrit : *«il fit souvent des voyages du côté de l'Alsace où il entretenait des relations et des correspondances avec les philosophes et les hommes des opinions libérales et libertines dont il avait fait connaissance à Paris»* et *«il fréquentait habituellement le club des Jacobins dont il était un des membres les plus fougueux»*.

Vicaire épiscopal de l'évêque du Bas-Rhin, commissaire de la Convention, en mission à Annecy, il est reçu, dit-on, à Gruffy où son *«oncle lui fit une grande fête où se trouvèrent les frères et les amis du pays...»*. Il affrontera son destin à Paris et périra sur l'échafaud en avril 1794, à l'âge de 39 ans, alors que, semble-t-il, il pouvait rester à l'abri en Haute-Savoie.

Dans les archives paroissiales, une main vengeresse a tracé à son sujet les mots suivants : *«Donna dans les idées de la révolution et a fait un mal infini à Gruffy et que*

des siècles ne pourront réparer».
Deux siècles ont passé. Qui connaît encore Philibert Simond ?
Pour en revenir au témoignage du Révérend Dufour, peut-on dire objectivement, que la situation était meilleure dans le passé ?
Prenons le temps de remonter un peu dans la chronologie de l'histoire de la Savoie !

1688-89 :	grave crise rurale
1690-96 :	occupation française
1690-94 :	crise agricole - disette
1703-13 :	occupation française
1709 janv :	Le «grand hiver»
1740-41 :	grave crise agricole
1742-49 :	occupation espagnole
1770-72 :	mauvaises saisons, désastres agricoles, cherté de la vie
1788-89 :	mauvaises récoltes, cherté de la vie
1792, 22 sept. :	entrée des troupes républicaines en Savoie
1814-15 :	retour des autorités piémontaises

La simple lecture de ces quelques lignes montre que la vie avant 1850 -de la fin du 17ème siècle au retour du roi du Piémont en 1815- n'était pas des plus faciles...

Le désir de progrés au 19ème siècle.

Revenons à l'Histoire de Gruffy, présentée par Joseph PETIT en 1945, où nous suivons, année après année, le relevé des activités sur le territoire de la commune.
Durant le 19ème siècle, les habitants de Gruffy acquièrent une certaine autonomie, saisissent toutes les occasions pour bénéficier des progrès techniques et accélérer le développement économique.
En voici quelques preuves :
D'abord, en 1823, on trouve les moyens de s'affranchir des droits féodaux en payant la somme de huit mille livres au baron de Gruffy.

La distribution de l'eau est modernisée :

En 1840, on construit des bassins en pierre de taille, au Mollard, à Corbet et aux Granges; en 1856, on décide la remise en état de 1000 mètres de conduits d'eau.

Le réseau routier est perfectionné :

En 1825, le 13 février, un tableau, approuvé par le syndic, présente un «Etat des chemins communaux existant sur la commune de Gruffy». Ils sont au nombre de sept, dont six *«ont été trouvés dans un état viable, soit par leur sol, soit par leur largeur qui présente partout une étendue suffisante pour le trajet de toutes espèces de voitures».*
Par la suite, on perfectionne, on construit encore :
- en 1845, le chemin du Buisson,
- en 1846 et 1856, la route de Balmont aux Bauges ; il est vrai qu'une réclamation avait été déposée en 1836 auprès de l'Intendant pour obliger Balmont et Viuz-la-Chiesaz à réparer ce chemin en très mauvais état.

«Sur notre territoire et sur une longueur de 5 km environ, une remarquable chaussée est assise à fleur de coteau. Il n'y a pas de montée; elle traverse les hameaux du

Buisson, des Choseaux, des Granges, de Corbet et du Mollard. Sur son parcours et en bordure se sont édifiées de belles constructions savoyardes, plutôt élégantes, donnant un air de bourgade. La pierre calcaire et les bois du Semnoz, le sable, le gravier sont à pied d'oeuvre.» J. PETIT

1850 : route de la Banche.
1853 : route de le Véïse.
1856 : avenue de la Maison Curtet.
1858 et 1859 : route des Châtelets.
1859 : on examine le projet de construction d'un pont sur le Chéran, qui sera inauguré le 30 janvier 1888.

Les habitants de Gruffy ont bien saisi tout l'intérêt de bonnes communications; ils attachent une grande importance au maintien et à l'amélioration des chaussées en direction d'Annecy, d'Alby, de Rumilly, des Bauges. Ce qui force l'admiration, c'est la persévérance, le goût du risque, car ils osent même envisager des travaux d'une grande ampleur pour un simple territoire rural. Les responsables s'activent auprès des hommes influents, ils s'insinuent dans le maquis administratif pour obtenir les subventions nécessaires : des sommes importantes qui donnent le vertige !

De l'instruction pour les garçons et les filles!

J. Petit affirme que *«dès le 3 février 1796, on a établi une école à la Cure de Gruffy, pour Gruffy, Viuz et Allèves...»*. Sous influence religieuse à sa création, avec un Vicaire-Régent comme maître, elle deviendra laïque en 1858, par la nomination d'un Régent laïc payé.

Le mécénat privé apparaîtra même en 1843, par un legs de Jacques Crochon, d'un montant de 7600 livres, *«en faveur des enfants pauvres, à condition que les instituteurs enseigneront gratuitement et à perpétuité 25 garçons et 20 filles des plus pauvres...»*. Proposition appliquée après 1852.

1853 : on nomme une Régente, payée, pour les filles.

Dès la moitié du 19ème siècle et avant même le rattachement à la France, on sent bien qu'à Gruffy, certains esprits éclairés ont saisi toute l'importance de cette formation, de cette instruction. Ces Régents et Régentes, rétribués par la communauté, étaient assistés par des stagiaires.

On construit une maison d'école: 1865-68.

Aux réalisations de cette période, on peut ajouter : la construction d'une mairie (1865-68), la fabrication de deux cloches demandées au fondeur Paccard en 1824 et à N. Beauquis en 1857 (remplacement d'une cloche cassée); la reconstruction du chalet au Semnoz en 1858, etc.

La solidarité.

Elle se manifeste non seulement à l'intérieur de la communauté de Gruffy, mais elle est capable d'aller au-delà.

On autorise une coupe de bois de la commune pour quatre familles de Gruffy qui ont perdu leurs bâtiments dans un incendie en 1839, puis en 1879 pour d'autres victimes d'un incendie au Noiret. On accomplira ce geste en 1845 en faveur *«des incendiés pauvres d'Alby»*. Pour ceux de Sallanches, on vote à l'unanimité, la somme de quatre-vingts livres.

La Commune s'organise.

Une commission est nommée en 1837 pour prévenir les incendies. On passe progressivement des toits de chaume aux toits d'ardoises. On construit un hangar pour les pompes en 1877.
En 1845, elle offre une place de «pedon» (garçon de courses communal), payé.
En 1857, on nomme un maître ramoneur qui passera trois fois par année.
Il ne peut être question, dans ce court article, de citer toutes les activités des Grufféens. Nous nous contenterons d'évoquer quelques moments particulièrement dynamiques!

1728 : une Mappe pour Gruffy !

Un édit royal de Victor Amédée II impose, par lettres patentes du 9 avril 1728, la mensuration de toutes les terres de Savoie.
«Sans tarder, des «escadres» de géomètres et d'«agrimenseurs» piémontais ou lombards, dirigés par des «délégués», entreprirent méthodiquement le travail en faisant appel à l'indispensable collaboration des conseils et des habitants des paroisses. Une fois établis, les plans géométriques appelés "mappes" étaient transmis à Chambéry, de même que les états d'arpentage indiquant les dimensions des parcelles, leurs numéraux cadastraux et les noms des propriétaires. Ce dernier registre, dit "tabelle minute" ou "cadastre primitif", était publié dans chaque commune, aux fins de vérification».
Ce cadastre, cette mappe minutieusement tracée, a pour but d'assurer une meilleure rentrée des impôts fonciers. Il est à l'échelle 1/2400, coloré en fonction d'un code correspondant à la nature des parcelles. Il est solidement entoilé et se conservera bien. Il rassure les propriétaires sur leur situation foncière mais, en même temps, il révèle à tous, par les livres journaliers et les livres de transport, les transactions qu'on souhaiterait souvent plus discrètes.
Ainsi, le terroir de Gruffy représente : 4799 journaux et 252 toises, soit 1415 hectares.
La toise de Savoie vaut 2,714 m
La toise carrée vaut 7,310 m2
Un journal = 400 toises carrées = 29,48 ares.
et les propriétaires par ordre décroissant des superficies sont, en 1738 :
* La communauté paroissiale qui possède 1632 journaux (481 ha)
    - pâturages : 72 J.
    - Broussailles et bois de sapins : 1560 J.
    - Un four aux Granges et un à Vernet.
* de Menthon Bernard-Joseph, baron de Gruffy qui possède 792 journaux (233 ha)
    - Bois noirs : 548 J.
    - Pâturages au Semnoz (en indivis) : 146 J.
    - Un moulin, une scierie, une huilerie,un battoir, un four à fabriquer des tuiles plates...
* La famille Richard (notaire) qui possède 393 journaux (115 ha)
* Onze propriétaires qui dépassent les 60 J. (17 ha)
* Le Curé : 46 J. (13 ha)
* 41 propriétaires de 2 à 60 J. (de 0,5 à 17 ha)

La communauté paroissiale contrôle donc environ 1/3 de la totalité des terres. J. Petit remarque justement que la Communauté, Bernard-Joseph de Menthon et le curé contrôlent plus de la moitié de la commune, soit 2740 J. (728 ha). Toutefois, il faut noter

que 12 propriétaires ont un bien foncier supérieur à celui du curé.

Ainsi, un peu plus de cinquante familles se partagent le terroir de Gruffy.
Cependant, il est intéressant d'observer que l'essentiel des activités de transformation est entre les mains du baron de Gruffy. La communauté agricole est donc bien, encore et toujours, sous le régime seigneurial. Et même si les propriétés changent de mains au cours du 18ème siècle, et même si l'impôt est mieux réparti et surtout rentre mieux dans les caisses du souverain, ce système se révèle toujours aussi inefficace face aux difficultés : rigueurs climatiques, exactions militaires, qui entraînent une longue série de crises rapprochées : 1740/42, 1746/50, 1756/60, 1765/72...
Ce qui signifiait pour les 400 habitants de Gruffy, comme pour toute la population savoyarde, pauvreté et, au paroxysme des crises, famines, mais aussi remarquable capacité d'adaptation !

Le Gruffy des laboureurs.

Environ un siècle plus tard, en 1854, dans une délibération du Conseil délégué de Gruffy établissant minutieusement : «l'Etat des ayants-droits dans le partage des communaux», on relève les professions suivantes :

Hameau du Buisson :	26 laboureurs, 1 avocat.
Hameau des Choseaux :	17 laboureurs, 1 noble.
Hameau des Granges :	26 laboureurs.
Hameau du Noiret :	26 laboureurs, 1 recteur (curé).
Hameau du Corbet :	31 laboureurs.
Hameau du Mollard :	34 laboureurs, 1 médecin, 1 notaire.
Hameau de Vernet :	25 laboureurs, 1 notaire.

Soit : 185 laboureurs, 2 notaires, 1 noble, 1 avocat, 1 médecin, 1 recteur.
Gruffy demeure une communauté agricole !

Son dynamisme démographique :

dates :	1753	1762	1786	1789	1801	1806	1830	1853	1861	1864	1872	1876	1886	1896
Hab. :	400	400	438	608	851	1017	781	1022	863	988	1007	920	891	838

Ces quelques chiffres, empruntés à diverses sources, sont loin d'être totalement fiables mais ils permettent de se faire une idée acceptable de l'évolution démographique de Gruffy.
Il est facile d'observer qu'en gros, la population a plus que doublé entre le 18ème et le 19ème siècle, alors qu'apparemment, elle était restée stable depuis le 15ème siècle (en fonction des données en notre possession).
Par ailleurs, sur une période qui va de 1750 à 1801, c'est-à-dire la seconde moitié du 18ème siècle, on compte en moyenne entre 17 et 18 baptêmes par année, avec des minima à 10 et des maxima à 24/25. Les événements politiques de la période révolutionnaire ne modifient en rien la démographie locale puisqu'on reste à une moyenne de 19 enfants baptisés annuellement pendant cette période (1793-1799).
Enfin, on n'atteint le chiffre mythique de 1000 habitants qu'au cours de trois

recensements, ceux de 1806, 1853 et 1872. Cependant, la population conservera grosso modo un noyau fixe de 900 habitants tout au long du 19ème siècle. Cette stabilité démographique sera certainement un facteur important dans l'amélioration des conditions de vie de la communauté de Gruffy, que nous allons évoquer maintenant.

Persévérance. Ténacité. Opiniâtreté.

Le passage de la Révolution et de l'Empire a modifié les rapports dans la commune et une nouvelle organisation s'est mise en place. Malgré les violences et les injustices de ces périodes troublées, les habitants font preuve d'un dynamisme nouveau. Le traité de Vienne, en 1815, ramène la Savoie dans le giron du royaume de Sardaigne et de Victor Emmanuel 1er : c'est la Restauration, connue sous l'appellation ironique de «Buon governo» --le bon gouvernement-- Charles-Félix, Charles-Albert, Victor-Emmanuel II vont se succéder à la tête de la Savoie jusqu'en 1860, date du rattachement à la France. Ces souverains ont un comportement autoritaire qui va mécontenter et diviser l'opinion publique.

Ordre du Roi : Gruffy dans le mandement de Duingt !

"Du trente un janvier mil huit cent dix sept. Le conseil de Gruffy assemblé aux personnes de Jean Pierre Anselmet syndic, Jean Petit, Antoine Collomb, François Daviet l'oncle, et Louis Mallinjod conseillers, ayant eu connaissance que par la nouvelle distribution des provinces, faite ensuite des lettres de patente de sa Majesté du seize septembre dernier, que leur commune était destinée à faire partie du mandement de Duing, ont cru pour l'intérêt de leur commune faire des très humbles représentations sur cette nouvelle organisation qui leur est très préjudiciable.

1° Leur commune est à trois heures d'Annecy, pour aller à Duing, ils sont obligés de venir passer Annecy, et arrivés là, ils auront encore trois heures de chemin à parcourir pour se rendre à Duing où résidera le juge du mandement, il résulte donc que les bénignes intentions de sa Majesté ne sont pas remplie parce qu'il a voulu raprocher les tribunaux des juristiciables et tout contraire c'est fait par cette organisation.

2° Duing ne présente aucune localité pour le logement du juge, et autre personne attaché à son tribunal, les plaideurs qui seront obligés de s'y rendre ne trouveront pas même ce qui est nécessaire à la vie. Par ces motifs qui sont notoires et reconnus de tout le monde, ils suplient sa majesté d'ordonner que le juge du mandement de Dunig résidera Annecy qui est vraiment au centre des communes qui composent son mandement, fait délibéré à Gruffy les an et jour que ci-devant".

Anselmet, syndic Petit
marques de : Antoine Collomb, François Daviet, Luis Mallinjoud.»

C'est la transcription de l'acte authentique de la délibération du conseil de Gruffy. Il montre d'une part que le roi a imposé une nouvelle organisation administrative le 16 septembre 1816, mais il témoigne d'autre part du courage et de la fermeté des dirigeants de Gruffy qui résistent officiellement et avec bon sens à ce nouvel autoritarisme.

Priorité à la forêt du Semnoz.

Si, dans le domaine précédent, les responsables communaux n'ont pas grand pouvoir, il en est un autre, où la persévérance de leur effort, la fermeté de leur autorité vont produire des résultats tangibles : c'est celui de la protection de la forêt du Semnoz. Nous choisirons quelques délibérations qui montrent que cette préoccupation apparaît au premier plan. Et même s'il est clair que quelques individus ont des intérêts en jeu, la communauté en retirera un bénéfice évident.

Un réglement draconien en projet.

Dans la délibération du 3 juillet 1817, le syndic énonce qu'il est *«important d'arriver aux moyens de prévenir la dévastation des forêts parce que les habitants de la commune sont exposés à manquer de bois de chauffage et de batisse, et à voir leurs terrains submergés par des ruisseaux qui se sont multipliés par la coupe des bois»*.
Puis, dans la suite de la délibération, il élabore et propose, avec l'aide de ses conseillers, un premier : *«Règlement pour la conservation des bois et forêts de la commune de Gruffy»*.
Ce règlement comporte sept articles qui précisent les coupes de bois autorisées, le contrôle du déplacement des chèvres vers la pâture, leur interdiction dans la forêt, et toutes les amendes en cas d'infraction. L'article sept envisage même brutalement la délation : *"celui qui dénoncera une contravention au présent règlement aura droit à la moitié de l'amende et des objets saisis"*. On sent un conseil exaspéré, qui a saisi l'importance primordiale du capital forêt et qui veut frapper très fort, de manière à préserver les dividendes futurs de la commune et des habitants.
Dans une autre délibération, du 14 novembre 1817, qui traite des dégâts créés par un torrent, le Noiret, il est écrit que *«Si pour se garantir de ce torrent, il y avait des travaux à faire, ce serait d'empêcher les défrichements et les coupes de bois dans l'endroit de la montagne où il prend sa source. Ce sont les dégradations qu'on y a commises, qui facilitent son impétuosité et entraînent cette énorme quantité de pierres et de graviers qui encombrent et dévastent les fonds inférieurs.»*
Propos sur la protection de l'environnement, écrits il y a 176 ans, qui témoignent d'un grand bon sens et d'une lucidité «écologique» dont nous croyons être, à tort, les inventeurs !

Les chèvres n'iront plus au bois !

Donc la proposition de règlement sur la conservation des bois et forêts est transmise à Monsieur l'Intendant de la province du Genevois, ainsi que l'exige la loi.
Ce dernier a sans doute calmé l'excessive rigueur du syndic, car, dix mois après, la délibération du 26 avril 1818, tout en faisant preuve de fermeté, met en place un règlement plus humain et réaliste dont voici le texte :
«Le syndic et conseillers de la commune de Gruffy assemblés aux personnes de Sr Jean Pierre Anselmet syndic, Jean Petit, Antoine Collomb, François Daviet l'oncle, et Louis Mallinjod conseillers, en l'assistance de Maître Cailler, secrétaire de la commune (...)
Le conseil considérant que les bois et forêts de cette commune sont dans un état de dépérissement tel qu'il serait nécessaire d'exclure totalement les chèvres.
Considérant cependant que si l'on prenait ce parti, l'on réduirait un grand nombre des habitants dans un état de misère parce qu'ils ne vivent que du produit des chèvres

qu'ils tiennent.
Considérant qu'il faut donc concilier l'intérêt général avec le particulier a consenti à la demande des habitants de la commune après avoir pris l'avis des principaux propriétaires d'icelle et c'est en se conformant au Règlement ci-après adopté.
Art. 1er : Chaque chef de famille ne pourra que tenir deux chèvres.
Art. 2 : Elles ne pourront être conduites à la pâture que dans les lieux indiqués par le conseil.
Art. 3 : Elles devront dans chaque village être réunies par troupeau sous la conduite d'un Pâtre. Celles du village de Vernet ne pourront paître que sur les pentes du torrent de Chéran.
Celles des hameaux des Granges, Corbet et de Mollard paîtront dans les broussailles de St Jacques. Le lieu fixé pour le hameau du Noiret est la combe du Noiret et des Chênes et Clus.
Pour les hameaux des Choseaux et Buisson, la Combe des Choseaux.
Art. 4 : Personne ne pourra les mener paître que dans les lieux ci-devant indiqués à peine de confiscation.
Art. 5 : Et comme il s'agit de contribuer à la conservation des forêts, le conseil a encore adopté les articles suivants.
Art. 6 : Il est défendu à tous les habitants de mener paître des bestiaux dans les forêts communales autres que les lieux ci-devant indiqués.
Art. 7 : Défenses sont faites de couper dans les forêts, des feuillerins, ni faire ce qu'on appelle vulgairement "échancroter". Il est également défendu d'y couper de l'herbe.
Art. 8 : Il est défendu de sortir de la commune aucun bois à bâtir, ni de chauffage.
Ainsi fut fait et délibéré au dit Gruffy les an et jour que ci-devant au lieu ordinaire des séances.»

Cette nouvelle mouture a été approuvée par le Juge Mage et l'Avocat fiscal, contre le paiement des droits afférents.
En définitive, même si l'application du règlement n'a pas toujours été facile, comme on peut encore le constater dans une délibération de 1840 : «*Dans l'état actuel, les fonds communaux ne produisent rien, et ne profitent à personne, les fonds boisés se dilapident de jour en jour d'une manière effrayante, ainsi que Mr le syndic l'a signalé à Mr l'Intendant dans sa lettre du vingt un courant*», il n'en reste pas moins que la commune a pu disposer régulièrement de coupes de bois pour alimenter sa trésorerie ou faire face à des problèmes de financement urgents.
En 1850, par exemple, on coupe «*six plantes de sapin pour la reconstruction du pont du Chéran*», afin d'aider le meunier qui ne peut supporter seul, une telle charge. L'opération est effectuée suivant des règles très précises «*que les plantes (sapin) seront préalablement martelées par le garde forestier du rayon de Gruffy en l'assistance d'un membre du conseil et du garde de la commune. Que ces plantes seront choisies (...). Qu'elles ne pourront être équarries dans la forêt et qu'elles ne pourront être extraites en billots qu'après que chaque billot aura été martelé par l'agent forestier susdit; que l'empreinte du marteau, dont se servira ce dernier, sera conservée sur les bois jusqu'à ce qu'ils soient arrivés à destination.*
Que pour le transport des dits bois, on ne pratiquera que les chemins et couloirs qui seront désignés par le garde forestier du rayon dudit.
Que l'exploitation et la vidange de ces bois auront lieu dans le délai de dix jours à dater

du martelage et que les opérations seront faites en présence d'un des administrateurs de la commune.»

En 1854, on prélève cinquante plantes de sapin pour aider les incendiés d'Alby sur Chéran à reconstruire des maisons.
En 1856, le dix août, on vend 150 pièces de bois pour payer l'achat et la mise en place de conduits d'eau.
Pour ce dernier cas, la délibération prise le 1er juin précise que :
«1° Les cent cinquante pièces de bois qui font le mérite de la présente et qui étaient destinées à conduire l'eau aux hameaux du Mollard, de Corbet, des Granges et du Noiret feront l'objet d'une vente aux enchères; elles seront choisies dans la seconde qualité.
2° Elles seront prises aux Saillets et à Mont Durant, d'après la convenance de la forêt et l'appréciation du conseil délégué.
3° Elles formeront quinze lots de dix pièces chaque; les lots seront composés par les soins du même conseil, on en donnera connaissance dans l'avis d'enchères.
(...)
8° Les bois ne pourront être charbonnés dans la forêt.
9° La coupe, la vidange, le retrait des bois devront être entièrement effectués dans les deux mois après la connaissance qui sera donnée par la publication de la sanction de l'acte à soumission.
10° Le prix d'adjudication sera payable dans quatre mois après l'approbation, entre les mains du percepteur.
11° Les frais de vente, dès la présente, seront à la charge des acquéreurs et recouvrés par le dit comptable qui prélèvera sa remise.»

De plus, on autorise exceptionnellement, toutes les années, le prélèvement du feuillerin nécessaire au bon déroulement de la Fête-Dieu, comme c'est le cas, par exemple, pour l'année 1853. Décision, prise le 5 mai par le conseil délégué, dont voici la délibération :
"Feuillerin de la Fête-Dieu. L'An mil huit cent cinquante trois, le cinq du mois de mai, le conseil délégué de Gruffy, réuni dans la salle ordinaire de ses séances, aux personnes de MM. Jean Guévin syndic, Louis Juliard et Louis Alphonse Matrod, écrivant François Gaspard Grillery, secrétaire.
Considérant qu'il est l'usage dans cette commune de couper annuellement du feuillerin pour servir de décoration le jour de la Fête-Dieu.
A été d'avis à l'unanimité de demander à Mr l'Intendant Général l'autorisation de faire couper sur la forêt communale de Gruffy, le feuillerin voulu pour servir de décoration le jour énoncé, plus six plantes de sapin jeune et de mauvaise venue, destinées à la construction des reposoirs.
Mr le syndic reste chargé de l'exécution de la présente. Ainsi délibéré, dont acte fait, lu et qui sera signé.
Vu, Guévin syndic, Juillard, Alphonse Matrod, le secrétaire Grillery".

Voici donc quelques délibérations qui montrent combien la préservation de la forêt a été payante et combien les prises de position successives des syndics et des conseils ont permis une gestion raisonnable du patrimoine forestier. C'est essentiellement grâce à ce revenu que des équipements collectifs modernes ont pu voir le jour. Parmi ceux-

ci, la réfection de tous les conduits d'eau dont nous venons de parler précédemment.

L'Homme de l'art, le ciment Porte de France, les conduits d'eau.

Toute l'opération a son point de départ dans la très longue délibération du 1er juin 1856 :

«L'an mil huit cent cinquante six, le premier du mois de juin, le conseil municipal de Gruffy réuni dans la maison communale aux personnes de MM Jean Guévin syndic, Jean Orsat, Jean Petit, Jean Crochon, Jean François Daviet, Jean Henry Curtet, Jacques Chabert, Jacques Chappet, Jacques Métral, Louis Alphonse Matrod, Louis Juliard, et Louis Richard; étant absents MM Louis Tissot et Jean Pierre Emonet, Joseph Anselmet décédé, écrivant François Gaspard Grillery secrétaire.

Prenant en considération le mauvais état des conduits qui amènent l'eau aux hameaux du Mollard, de Corbet, des Granges, et du Noiret, et la nécessité de pourvoir à leur remplacement.

Attendu que ces quatre sections de la commune sont sur le point d'être privées d'eau par suite de l'existence du vice signalé.

Que l'absence de cet élément nuit à l'économie du temps et laisse sans défense contre l'incendie.

Que la réparation dont il s'agit rentre dans le domaine de l'administration locale.

Que les conducteurs actuels ont besoin d'être remplacés dans tout leur parcours, soit sur une longueur de neuf cent trente neuf mètres, dont deux cent trente pour le Mollard, trois cents pour les Granges, deux cent trente quatre pour Corbet et cent septante cinq pour le Noiret.

Que le trajet exige la quantité de cent cinquante pièces de sapins.

Qu'on ne pourrait mieux les utiliser qu'en les vendant pour en consacrer le produit à l'acquisition de conduits en ciment.

Que l'expédient projeté, une fois réalisé, tiendrait pour toujours, délivrerai les intéressés d'un souci et d'une charge qui se représente tous les douze à quinze ans.

Qu'il affranchirait l'administration locale d'une obligation onéreuse et les corvistes, de tout entretien.

Qu'il ménagerait la forêt en sauvant les jeunes plantes qui en sont l'âme et l'espérance.

Qu'il en résulte une grande économie en l'envisageant sous les divers points de vue qui précèdent.

Que chacun apprécie ce moyen comme le plus efficace pour assurer l'usage des eaux.

Qu'en outre, la commune n'a pas de fonds disponibles.

A arrêté

1° Les cent cinquante pièces de bois qui font le mérite de la présente et qui étaient destinées à conduire l'eau aux hameaux du Mollard, de Corbet, des Granges et du Noiret feront l'objet d'une vente aux enchères; elles seront choisies dans la seconde qualité.

2° Elles seront prises aux Saillets et au Mont Durant d'après la convenance de la forêt et l'appréciation du conseil délégué, etc.»

Il y a, certes, une présentation dramatisée de l'état des conduits d'eau, mais la situation est réellement grave: pénurie d'eau et risques d'incendie. On envisage donc une solution «miracle», l'installation de conduits en béton dont la solidité épargnerait des travaux d'entretien coûteux et réguliers, tous les douze ou quinze ans.

L'autorisation nécessaire, pour entreprendre cette remise en état, est demandée à l'Intendant général qui non seulement répond assez rapidement au syndic le 27 juillet, mais l'approuve chaudement et donne de judicieux conseils :
«Ayant pourvu par décret de ce jour au sujet de vente de bois proposée par votre délibération du 1er juin dernier, je m'empresse de vous l'adresser ci-jointe pour son exécution.
Le produit de cette vente étant spécialement destiné pour le rétablissement des conduits des fontaines publiques, il importe que, dès à présent, on s'occupe de la formation du projet.
Je n'ai pas besoin de vous faire observer que ce travail est d'une grande importance, qu'il doit réunir à une solidité permanente, afin d'éviter les majeures dépenses qui accompagnent toujours un travail précaire ou d'une économie mal entendue toutes les conditions qui assurent un résultat satisfaisant.
Je vous engage donc à consulter un homme de l'art habile, afin qu'il étudie la nature du travail à exécuter et en faire le projet.
Agréez l'assurance de ma parfaite considération.
L'Intendant Général, signature illisible.»

Le bois est vendu le dix août.
Le 20 novembre, le conseil de Gruffy annonce :
1° qu'il a rencontré et choisi *«un homme de l'art habile»*,
2° qu'il passe par-dessus la procédure classique de l'adjudication pour traiter de gré à gré avec l'entrepreneur,
3° qu'il compte faire un maximum d'économie.
Le 18 décembre, l'entrepreneur s'engage par la lettre ci-dessous :
«Je soussigné, Anselmy François entrepreneur de travaux publics Annecy, m'engage à faire confectionner et placer les conduits d'eau en ciment de la porte de France destinés à l'alimentation des bassins des hameaux du Molard, de Corbet, des Granges et du Noiret, les dits conduits auront une épaisseur de trois centimètres, et cinq centimètres de vide à raison d'un franc cinquante centimes le mètre linéaire de tube, tel qu'il est stipulé dans la délibération prise et signée par Monsieur l'Intendant Général d'Annecy.
En outre, je m'engage à fournir les tubes en plomb qui seront nécessaires au même prix que les tubes en ciment, c'est-à-dire à raison d'un franc cinquante centimes le mètre linéaire. Sont à la charge de la commune les robinets et jets, la fourniture du sable et du gravier, les déblais et remblais, le transport du ciment et les ustensiles à pied d'oeuvre, ainsi qu'un local convenable pour la confection des dits tubes.
En foi de quoi Annecy ce dix huit décembre mille huit cent cinquante six.
Anselmi François».

Le 22 décembre, la délibération du conseil, particulièrement dense et incisive, se passe de commentaires :
«L'an mil huit cent cinquante six, le vingt deux décembre, le conseil délégué de Gruffy, réuni dans la salle consulaire, aux personnes de MM Jean Guévin syndic, Jean Henry Curtet et Louis Richard.
Délibérant tous en voie d'urgence qu'ensuite de la charge que lui en a laissé le conseil communal dans la délibération du vingt dernier

Vu
1° Cet acte consulaire tendant à obtenir l'autorisation de traiter de gré à gré avec M Anselmi, entrepreneur, au sujet de la confection des tubes en ciment destinés à fournir l'eau aux hameaux du Mollard, de Corbet, des Granges et du Noiret.
2° L'ordonnance de M. l'Intendant Général en date du quinze du courant, prescrivant d'abord la production d'un plan des travaux dressé par un homme de l'art, et ensuite leur mise aux enchères.
Considérant que chacun de ces hameaux possède en particulier, dans la partie qui le domine, la source qui l'alimente
Que la moyenne du trajet n'est même pas de trois cents mètres pour chaque village
Que le terrain, dès ces sources, subit une inclination régulière
Que le sol à parcourir est d'une nature sèche, affermie, qu'il n'y a point d'édifices ni de courant d'eau à traverser, et par conséquent point de travaux d'art
Que les nouveaux conduits doivent suivre la direction des anciens
Considérant d'un autre côté que M. Anselmi est le seul entrepreneur de l'espèce connu dans la province
Que tous ceux qui ont eu des travaux semblables à exécuter l'ont employé de préférence
Que la proximité de son domicile serait très avantageuse du côté de l'économie, sur les ports du ciment dont il ne veut pas se charger
Que le désir d'acquérir une réputation encore plus étendue l'a engagé à descendre le prix aussi fort qu'il le pouvait
Que des lettres reçues de (?) justifient pleinement cette assertion puisque indépendamment du désavantage des ports, elles annoncent un prix beaucoup plus élevé
Que ces hameaux sont sur le point d'être privés d'eau
Que M. Anselmi est assez versé dans la partie pour donner une direction convenable à l'ouvrage
Que ce système a déjà été suivi par le conseil communal.
A arrêté, à l'aide des motifs développés tant dans la délibération précitée, que dans la présente démarche d'être autorisé à traiter de gré à gré avec M. Anselmi, entrepreneur à Annecy, au sujet de la confection des conduits d'eau en ciment, destinés à alimenter les quatre hameaux désignés, et de le charger de la conduite de l'ouvrage, aux conditions suivantes :
1° Les tubes seront en ciment, première qualité de la porte de France.
2° Le prix du mètre linéaire du tube de cinq centimètres de vide, sur trois d'épaisseur, est fixé à une livre cinquante centimes; on ne comptera pas l'emboîtement.
2° bis Les conduits seront coulés dans la commune, transportés et placés par les soins de l'entrepreneur.
3° Ce dernier est chargé de toutes les fournitures et soudures, celles-ci seront en plomb.
4° Le sable sera fourni à pied d'oeuvre par chaque hameau dans sa localité; il en sera de même du transport du ciment et des ustensiles.
5° Les conduits seront confectionnés selon les règles de l'art et l'exigence des localités.
6° L'entrepreneur garantira son travail pendant deux ans.
7° Il prendra les eaux qui ont servi jusqu'à présent et les conduira jusqu'aux bassins actuels.
8° Les tubes en plomb nécessaires seront fournis au prix de ceux en ciment.
9° Les déblais et remblais ne concerneront pas M. Anselmi auquel il sera fourni un local

convenable pour la confection des tubes.
10° Les travaux seront achevés trois mois après l'approbation.
*11° Le prix sera arrêté par un toisé aux frais de *(l'entrepreneur et sera payable la moitié après la réception d'oeuvre et l'autre moitié après cette formalité. Les frais relatifs regarderont de même) la commune et payable un tiers après la confection de l'ouvrage et le restant après la réception d'oeuvre ; il sera pris sur le produit de la vente de bois du dix août dernier.*
Ainsi délibéré dont acte fait, lu et signé.
** Vingt deux mots rayés nuls approuvés.*
Guévin syndic
Le secrétaire Grillery»
Nous achèverons notre retour en l'année 1856, notant qu'entre la première délibération et la dernière, il se passe 7 mois. Efficace, non ?

Et, pour finir, la météo 1852/1853 !

Pour rassurer nos contemporains qui sétonnent des variations imprévues du temps, voici les informations météorologiques relevées par le Révérend en fonction entre 1852 et 1853 :
«L'automne de 1852 à 1853 fut si beau, si doux et si favorable à la végétation qu'à la fin de décembre, on trouvait des fraises mûres». Le Révérend s'en fait apporter pour vérifier de visu. Mais «la température ne tarda pas à changer, sans devenir mauvaise jusqu'aux derniers jours de février, qu'entre le 28 de ce mois et le 2 et 3 mars, il tomba 2 pieds et 3 pouces de neige en rase campagne, ce qui amena un mauvais printemps».
1 pied = 0,3248 m & 1 pouce = 0,027 m.
Faites le calcul !

Pierre Persoud, Décembre 1993.

Sources :
- Archives communales.
- Archives paroissiales.
- Ephémérides. 1944. Histoire de Gruffy. 1945. Joseph Petit.
- La vie quotidienne en Savoie aux XVIIème et XVIIIème siècles. Jean et Renée Nicolas, Hachette 1979.
- Moeurs et coutumes de la Savoie du nord au XIXème siècle. Roger Devos et Charles Joisten, Acad. Salésienne, 1978.
- Histoire de la Savoie. Ombres et Lumières du XVIIIème siècle. Jean Nicolas, Privat, 1973.

NB : Les textes des délibérations ont été transcrits sans correction.